

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2017**

L'an deux mille vingt-huit septembre deux mille dix-sept, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Stéphane LE RUDULIER, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Sylvie MICELI-HOUDAIS, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDO, Roland SCHACRE, Valérie MILLANCOURT, Adjoints au maire, Lucien DARET, Jean-Pierre GUILLAUME, Lydie RUSSO, Pierre SOUSTELLE, Yvan VESPERINI, Nadia DUCLAUT, Jean-Fabrice LACAVE (à partir de 19h00), Valérie BAJEUX, Bruno GERARDIN, Alain EGEE, Patrick MOLINO, Corinne HERINGUEZ, Conseillers municipaux.

Procurations

Angélique FORTE donne procuration à Sylvie MICELI-HOUDAIS,
Henri CASIMIR donne procuration à Jean-Michel MAZENQ,
Chantal CLISSON donne procuration à Guy LARROCHE,
Jean-Fabrice LACAVE donne procuration à Yvan VESPERINI (jusqu'à 19h00),
Corinne LUCCHINI donne procuration à Patrick MOLINO,
Isabelle COLIER donne procuration à Alain EGEE.

Absents

Bernard TRITZ, Marie-Louise BESSETTES, Brigitte PELOFFY, Patrice VAUTHIER, Patricia BUFORN, Pierrette PUGLIESE, Dominique DIDIER, Valérie LAMBRECHTS.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Antoinette CAILLOL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

M. David VIAL, Directeur Général des Services, Mme Anne-Sophie SOURD, Directrice de la Communication, du Cabinet des élus, des Assemblées et de l'État-Civil et Mme Patricia GARCIA, Directrice des Finances et des Moyens Généraux assistent aux travaux de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
Séance du conseil municipal du 30 juin 2017**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017 EST ADOPTÉ
A L'UNANIMITE AVEC 25 VOIX POUR.**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
Séance du conseil municipal du 17 juillet 2017**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2017 EST ADOPTÉ
A L'UNANIMITE AVEC 25 VOIX POUR.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n° 16004 du 30 janvier 2016.

N°	Objet	Montant	Exposé des motifs
Assurances			
17149	Défense des intérêts de la commune dans l'affaire RAOUX, JAULHAC, AVARGUES, TOULOUSE, PHILIPPE, FEVIN	Sans objet	Requête introduite par le TA de Marseille, reçue le 28 avril 2017 par l'avocat DSC AVOCAT
17216	Défense des intérêts de la commune dans le recours porté par l'ASL Les Terrasses de l'Etang contre la SCI DE SAN NICOLAS	Sans objet	L'ASL Les Terrasses de l'Etang porte un recours contre le PC n° 01308116F0035 accordé le 20 janvier 2017 à la SCI DE SAN NICOLAS
17217	Défense des intérêts de la commune dans le recours porté par l'ASL Les Terrasses de l'Etang contre Messieurs Grandclaude et Mosteadoui	Sans objet	L'ASL Les Terrasses de l'Etang porte un recours contre le PC n° 01308116F0042 accordé le 15 février 2017 à Messieurs Grandclaude et Mosteadoui
17220	Défense des intérêts de la commune dans le recours RACCUGLIA contre la commune renvoyé par le Conseil d'État près la Cour Administrative d'Appel de Marseille	Sans objet	Maître THIRIEZ s'étant occupé du dossier auprès du Conseil d'État (cf décision n° 17009 du 09 janvier 2017), il assiste la commune dans la suite de la procédure
Développement culturel et artistique			
17157	Location de matériel scénique pour le concert "The Vesper" - Dimanche 4 juin 2017 - Base Nautique	343,98 €	Contrat de location de matériel scénique nécessaire à la tenue du concert prévu le dimanche 4 juin 2017 à la Base Nautique
17158	Animation de coordination, de régie générale, de fourniture de pancartes ou banderoles et fourniture de confettis - Corso : fête du sport et des associations - Samedi 24 juin 2017 - Place Saint-Jacques et centre de Rognac	9 380,00 €	Prestations de coordination et de régie générale lors des défilés de chars du Corso 2017
17159	Location d'un pupitre GrandMA Micro pour le concert "The Vesper" - Dimanche 4 juin 2017	100,80 €	Location de matériel scénique: Pupitre GrandMA Micro pour le concert "The Vesper"
17166	Fourniture et pose d'une tribune télescopique et d'un complément en parterre de chaises au centre d'animation Georges Batiget	354 120,63 €	La ville souhaite équiper la salle de spectacle du CAM Georges Batiget d'une tribune télescopique et de chaises.
17170	Animation carnaval durant le Corso du 24 juin 2017 - Prestation son, lumière, vidéo, trophées, DJ, Groupe électrogènes	13 600,00 €	Animation carnaval durant le Corso
17172	Spectacle Pyrotechnique du 14 juillet 2017 - Cour de l'école LAMARTINE	7 080,00 €	Spectacle pyrotechnique programmé en date du 14 juillet 2017 et reprogrammé le 12 août suite aux intempéries
17175	Contrat de cession d'un spectacle - Chanteurs de l'association ATLAS - 1ère partie du Master's Voice Tour - Samedi 1er juillet 2017 - Place Saint Jacques	300,00 €	1ère partie du concert "Master's Voice Tour" interprété par les chanteurs de l'association ATLAS
17176	Sonorisation de la cérémonie patriotique, de la chorale de l'EMM, bal musette, sonorisation des fontaines à eau et bal - Vendredi 14 juillet 2017 - Place Saint Jacques	3 000,00 €	Sonorisation de la cérémonie patriotique, de la chorale de l'EMM, bal musette, sonorisation des fontaines à eau et bal
17177	SACEM - Sonorisation de la cérémonie patriotique, de la chorale de l'EMM, bal musette, sonorisation des fontaines à eau et bal - Vendredi 14 juillet 2017 - Place Saint Jacques	500,00 €	
17181	Animations pour les enfants durant les Festinautics - Les 15 et 16 juillet 2017 - Base nautique	8 500,00 €	Animations pour les enfants durant les Festinautics : accrobranche, manège, château gonflable, air de jeux, toboggan les 15 et 16 juillet 2017 à la base nautique de Rognac
17184	Spectacle "Les danses de l'eau, fontaine dansantes, lumineuses de 15 mètres de façade" - Le vendredi 14 juillet 2017 - Place Saint Jacques	7 944,00 €	Spectacle "Les danses de l'eau, fontaines dansantes, lumineuses de 15 mètres de façade"
17185	Soirée dansante avec le groupe Mephisto - le 12 août 2017 - Place Saint Jacques	6 000,00 €	Soirée dansante avec le groupe Mephisto durant les saveurs du monde du 12 août 2017
17186	SACEM - Soirée dansante avec le groupe Mephisto - le 12 août 2017 - Place Saint Jacques	800,00 €	
17191	Animations nautiques - Festinautics 2017 - Les 15 et 16 juillet 2017	4 000,00 €	Animations nautiques dans le cadre des Festinautics les 15 et 16 juillet 2017 à la base nautique (baptêmes de catamaran, kayaks, ludics, jetski,...)
17192	Contrat de cession d'une prestation musicale pour une fanfare pour la cérémonie du 14 juillet 2017	730,00 €	Prestation d'une fanfare pour animer la cérémonie du 14 juillet 2017 (sonnerie aux morts, défilé pédestre et levée de drapeau)
17195	Demande d'autorisation de diffusion à la SACEM pour la fanfare de la Cérémonie du 14 juillet 2017 - Monuments aux morts et Place	150,00 €	Demande d'autorisation de diffusion à la SACEM pour la fanfare de la Cérémonie du 14 juillet 2017 - Monuments aux morts et Place

	Saint Jacques		Saint Jacques
17196	Spectacle "Défilé Mas - Gwoka" - Ouverture du bal - durant les Festinautics - le 15 juillet 2017	857,40 €	Spectacle - défilé avec le groupe "Oukatann" - pour l'ouverture du bal durant les Festinautics le 15 juillet 2017
17198	Location toilettes autonomes - du 21 juillet 2017 au 24 juillet 2017 - Festivités des Frégates	478,8€ TTC	Location pour festivités
17199	Location toilettes autonomes - du 01 septembre 2017 au 04 septembre 2017 - Festivités au Parc du Soléou avenue des Muriers	478,8€ TTC	
17201	Animation musicale avec le groupe SPANKY et BALD durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017	1 150,00 €	Animation musicale avec le groupe SPANKY et BALD durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017
17202	SACEM - Animation musicale avec le groupe SPANKY et BALD durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017	200,00 €	Contrat général de représentation avec la SACEM concernant l'animation musicale avec le groupe SPANKY et BALD durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017
17204	Animations "Chasse aux trésors thème Pirates, kermesse et maquillage" durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017	1 550,00 €	Animations "Chasse aux trésors thème Pirates, kermesse et maquillage" durant la fête des Frégates
17205	Animations de structures gonflables durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017	612,00 €	Animations de structures gonflables durant la fête des Frégates - le 22 juillet 2017
17206	Spectacle Garoswing dans un "hommage à Claude Nougaro" - le samedi 14 octobre 2017	2 732,45 €	Spectacle Garoswing dans un "hommage à Claude Nougaro" - le samedi 14 octobre 2017 au Centre d'Animation Municipal Georges Batiget
17207	SACEM - Spectacle Garoswing dans un "hommage à Claude Nougaro" - le samedi 14 octobre 2017	500,00 €	
17209	SACEM - "Rognac DJ Estival" - le samedi 5 août 2017 - Place Saint Jacques	1 800,00 €	Contrat général de représentation avec la SACEM concernant le "Rognac DJ Estival" - le samedi 5 août 2017 - Place Saint Jacques
17210	Spectacle "Duo Color Latino et sa troupe Latino"- Le samedi 26 août 2017 - Place Saint Jacques	4 800,00 €	Spectacle "Duo Color Latino et sa troupe Latino"- Le samedi 24 août 2017 - Place Saint Jacques
17211	SACEM Spectacle "Duo Color Latino et sa troupe Latino" - Le samedi 26 août 2017 - Place Saint Jacques	700,00 €	
17212	Spectacle "Un Piano pour Brassens" - Le mardi 19 septembre 2017	1 100,00 €	Spectacle "Un Piano pour Brassens" - Le mardi 19 septembre 2017 au Centre Culturel Le Moulin des Arts
17213	SACEM du spectacle "Un Piano pour Brassens" - Le mardi 19 septembre 2017	150,00 €	
17223	Contrat d'animation musicale avec le groupe "Christian VIVES" - Fête du Souléou - Dimanche 03 septembre 2017	1 000,00 €	Animation musicale durant la fête du Souléou du dimanche 3 septembre 2017
17224	SACEM - Animation musicale avec le groupe "Christian VIVES" - Fête du Souléou - Dimanche 03 septembre 2017	150,00 €	
Enseignement et soutien à l'éducation des enfants scolarisés			
17156	Fourniture et pose d'équipements de matériel de cuisine et buanderie pour l'ACM la Plantade	41 616,00 €	Nécessité d'équiper la cuisine et la buanderie lors de la réfection de l'ACM la Plantade
17200	Acquisition de fournitures et pédagogiques et récréatives	Mini 24 000,00 € TTC/an Maxi 144 000,00 € TTC/an	La nécessité d'assurer l'acquisition de fournitures pédagogiques et récréatives

Finances locales			
17215	Demande de subvention dans le cadre des "aides exceptionnelles aux collectivités territoriales" au titre des crédits répartis par la Commission des Finances du Sénat - Développement numérique dans les écoles : au sein du groupe scolaire Romain Rolland	20 000,00 €	L'objectif est d'équiper la totalité des salles de classe de la commune d'outils numériques performants. Par « outils numériques performants, » on entend à la fois des équipements destinés à la classe entière tels que les vidéoprojecteurs interactifs et dispositifs d'enseignement, mais également de chariots de classe mobiles équipés de tablettes tactiles dédiées à l'enseignement. Il s'agit de dispositifs d'apprentissage « ateliers élèves » qui correspondent à une évolution des usages de l'outil informatique par les enseignants, les apprentissages ne se faisant plus dans une salle dédiée comme par le passé par classe entière sur un temps déterminé, mais au sein même de la classe par groupe d'élèves dans le cadre de l'ensemble des activités pédagogiques dispensées
Fonction publique - Ressources Humaines			
17171	Accord-cadre de fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents municipaux	6 000,00 €	L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre. L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
Fonctionnement des services communaux			
17155	Prestation de service de téléphonie mobile	Maximum 60 000,00 €	Nécessité de confier cette prestation à un opérateur techniquement et financièrement conforme aux besoins de la collectivité.
17160	Avenant n°1 au contrat de services d'utilisation du progiciel MarcoWeb en mode hébergé (SaaS) n° V14.5S-329 - Redevance Mensuelle droit d'accès modules	2 779,20 €	Avenant nécessaire pour l'utilisation des options non prévues dans le contrat d'origine
17178	Contrat pour l'ouverture d'un compte client avec La Poste	Sans objet	Ouverture d'un compte client nécessaire pour les transactions avec La Poste pour l'affranchissement du courrier
17179	Avenant au contrat pour l'ouverture d'un compte client avec La Poste	Sans objet	Modification de certaines conditions générales du contrat
17180	Contrat ponctuel pour le courrier en nombre	Sans objet	En cas de défaillance de la machine à affranchir, ce contrat permet le traitement du courrier pour un départ journalier
17182	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 4 : Entête et carte mairie	360,00 €	Commande supplémentaire suite à une augmentation des besoins de la collectivité de papier entête
17183	Travaux d'impression pour la communication municipale - lot 5 : enveloppes mairie	1 440,00 €	Commande supplémentaire suite à une augmentation des besoins de la collectivité d'enveloppes
17197	Avenant au contrat n° 1012391 du 22 mai 2014 pour la location et entretien de vêtements - cuisine centrale	Sans objet	
17214	Contrat de maintenance "progiciels GFI" : GeoSphère	4561,38 TTC annuel	Le présent contrat à pour objet de garantir la maintenance du logiciel cité, l'assistance téléphonique, la correction d'anomalies
Protection de l'environnement et développement durable			
17154	Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la paroi rocheuse et du chemin de Sarragousse	68 250,00 €	Nécessité de confier cette mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette opération
Soutien à la pratique du sport et investissement lié aux équipements sportifs			
17161	Rénovation des revêtements de sol des complexes sportifs Gruzza et Monnet	91 335,06 €	
17173	Aménagement et sécurisation complexe Gruzza - Lot n°1 - VRD/Clôtures/Eclairage public	351 664,68 €	Dans le cadre de sa rénovation, travaux d'aménagement et de sécurisation du Complexe Gruzza
17174	Aménagement et sécurisation complexe Gruzza - Lot n°2 - Peintures/Revêtements muraux	89 876,64 €	Ravalement de façades, enduits et peintures nécessaires aux travaux de rénovation du Complexe Gruzza
Travaux - Maintenance			
17164	Accord-cadre de fourniture de panneaux de police signalétique de rues n°2017/21	Mini 2 000,00€ HT / an Maxi 25 000,00€ HT / an	La commune de Rognac à la nécessité d'acquérir des panneaux de police et signalétiques des rues

17167	Contrat de location entretien plieuse n°11187168	1 369,38 €	Location et maintenance d'une plieuse pour les besoins du service DRH
17187	Prestations d'exploitation du type P1 P2 P3 des équipements et matériels de chauffage, ventilation mécanique, production ECS, climatisation et traitement d'eau	118 645,86 €	la nécessité d'assurer la conduite et l'entretien courant des installations des prestations d'exploitation du type P1 P2 P3 des équipements et matériels de chauffage
17188	Rénovation des menuiseries du groupe scolaire Marcel Pagnol	76 948,33 €	Nécessité de rénover les menuiseries du groupe scolaire Pagnol
17189	Maintenance des systèmes et des équipements de lutte contre l'incendie lot 1 Maintenance des systèmes de sécurité incendie, alarme incendie et de désenfumage	16 552,80 €	La nécessité d'assurer la maintenance des systèmes de sécurité incendie, alarme incendie et de désenfumage
17190	Maintenance des systèmes et des équipements de lutte contre l'incendie lot 2 Maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie	Forfait 2 350,80 € Seuils maximum 30 000,00 €	La nécessité d'assurer la maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie
17193	Gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations et autres prestations annexes - Avenant n°3	235 866,00 €	La commune de Rognac souhaite développer et adapter le programme d'illuminations de fin d'année 2017 prévu au poste G2
17194	Gestion, exploitation et modernisation de l'éclairage public et des installations et autres prestations annexes - Avenant n°4	2 700,00 €	La commune de Rognac souhaite étendre le service d'astreinte du poste G0 au marché nocturne pour permettre notamment d'assurer la mise en service des bornes foraines
17203	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs du centre aéré La Plantade "Aires de jeux, parking, VRD"	54 000,00 €	Nécessité de confier cette mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux
17218	Prestation de nettoyage du bâtiment du centre aquatique - avenant n° 2	9 455,04 €	les périodes d'ouverture supplémentaires du centre aquatique familial du 15 au 31/05/2017 et du 01 au 31/10/2017
17221	Réhabilitation de l'aire de jeux de l'école maternelle Jean Giono	19 353,12 €	La commune s'est engagée depuis 2010 à améliorer le cadre de vie des administrés, notamment en renouvelant les aires de jeux sur la commune. La diversité des jeux pour enfants permet aujourd'hui de repenser les équipements les plus anciens et d'adapter les jeux aux enfants en bas âge. Notre objectif est de combiner l'aspect ludique et la sécurité des enfants.
17222	Rénovation des menuiseries groupe scolaire Marcel Pagnol - Avenant n° 1	5 101,20 €	Suite à la nouvelle réglementation, le titulaire du marché est dans l'obligation de proposer un vitrage granité de sécurité renforcé plus coûteux.
Véhicules			
17115	Vente d'une remorque immatriculée 491 ASJ 13	682,50 €	Remorque vendue aux enchères par le site AGORASTORE, dont la mise à prix était de 500,00€ TTC. Remorque de marque TYPE TOP, achetée en 2006
17116	Vente d'une remorque immatriculée 510 ASJ 13	662,00 €	Remorque vendue aux enchères par le site AGORASTORE, dont la mise à prix était de 500,00€ TTC. Remorque de marque TYPE TOP, achetée en 2006
17117	Vente d'un véhicule communal immatriculé 3055 XA 13	1 089,00 €	Véhicule vendu aux enchères par le site AGORASTORE, dont la mise à prix était de 500,00€ TTC. Véhicule de marque Citroën SAXO, acheté en 2000
17118	Vente d'un véhicule communal immatriculé 9103 ZD 13	3 000,00 €	Véhicule vendu aux enchères par le site AGORASTORE, dont la mise à prix était de 500,00€ TTC. Véhicule de marque Peugeot BENNE, acheté en 2003
17153	Accord-cadre de contrôle technique de la flotte automobile "véhicules légers et utilitaires" - N° 2017/09	Mini 1 000,00 € HT / an Maxi 5 000,00 € HT / an	Nécessité par la commune de faire contrôler tous les véhicules légers et les utilitaires

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.
--

2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LA SOCIETE SOLAMAT MEREX – CENTRE DE TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS A ROGNAC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commission de Suivi de Site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral n° 2011-1431 du 8 octobre 2012 pour l'installation de traitement de déchets industriels dont l'exploitant est la société Solamat-Merex.

La validité de cette commission arrive à échéance le 8 octobre 2017. Il convient donc de désigner à nouveau les quatre membres (deux titulaires et deux suppléants) pour siéger à cette commission.

En vertu de l'article R. 125-8-2 du Code de l'Environnement, les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

Cependant, qu'en application de la loi sur les Responsabilités et libertés locales du 13 août 2004 codifiée à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des représentants de la commune pour la CSS de la société Solamat Merex,
- ▷ De désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants à main levée au scrutin uninominal.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix pour, le Conseil Municipal applique la loi du 13 août 2004 pour le vote à main levée

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Patrick MOLINO et sa procuration pour Corinne LUCCHINI, Alain EGEA et sa procuration pour Isabelle COLIER et Corinne HERINGUEZ) et 20 voix pour M. Yvan VESPERINI et M. Jean-Fabrice LACAVE sont désignés comme titulaires et Mme Sylvie MICELI-HOUDAIS et Mme Angélique FORTE sont désignées comme suppléantes

3 : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VELAUX AU SIGV

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi 2003-239 du 18 mars 2003, les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général. Ce schéma, approuvé le 1^{er} mars 2002, préconise la mutualisation en groupement de communes. La commune de Rognac a adhéré au Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV) et a approuvé ses statuts par délibération n°09066 du 25 juin 2009. L'association des communes de Berre l'Etang, La Fare les Oliviers, Rognac et Velaux a pour objectif de créer une aire d'accueil de 45 places en mutualisant les moyens financiers. De plus, dès lors que la commune remplit ses obligations d'accueil, elle peut par arrêté interdire le stationnement de résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires aménagées.

Par délibération notifiée en date du 10 juillet 2017, la commune de Velaux demande son adhésion au SIGV.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour

se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De donner un avis sur l'adhésion de la commune de Velaux au SIGV.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

4 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DE L'EST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de disposer de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux.

Les missions locales ont été créées il y a 32 ans par [l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982](#). Leurs missions de service public sont définies dans le code du travail ([articles L. 5314-1 à 4](#)) qui prévoit également un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus ([article L. 5131-3](#)). Ce droit est mis en œuvre par les missions locales (code du travail, [article R. 5131-4](#)) sous la forme du contrat d'insertion dans la vie sociale, le CIVIS. Le rôle des missions locales dans l'accompagnement des jeunes qui sortent sans diplôme du système de formation initiale est reconnu dans le code de l'éducation ([articles L. 313-7 et L. 313-8](#)).

Sur le plan juridique, les missions locales ont une personnalité propre. Il s'agit d'associations créées à cette fin par des communes ou des groupements de communes. La présidence de l'association est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les instances associatives regroupent les élus des collectivités territoriales, les services de l'État, les partenaires économiques, sociaux et associatifs.

Par délibération du 30 mars 1995, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Mission Locale de l'Est de l'Etang de Berre, structure associative issue de la transformation de la Permanence d'Accueil, d'Insertion et d'Orientation (PAIO) qui intervenait à Rognac et Berre, ainsi que des PAIO de Marignane et Vitrolles. Dans un but de rationalisation et de meilleure coordination, les représentants de ces communes se sont orientés vers la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce GIP a pour but de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle, de développer dans la zone d'emploi Est Etang de Berre et des communes avoisinantes, des actions concertées de l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales.

La zone géographique couverte par le GIP est la suivante : communes de Berre l'Etang, Gignac la Nerthe, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Velaux et Vitrolles.

Suite à l'évolution des projets, il convient de procéder à une nouvelle désignation, comme le prévoit l'article L. 2121-33 du CGCT qui permet au conseil municipal de procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La fixation de la durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément à ses statuts et à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation du délégué de la commune auprès du Groupement d'Intérêt Public "pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes de l'Est de l'Étang de Berre" appelée « Mission Locale de l'est de l'étang de Berre »,
- ▷ De désigner un délégué après l'appel à candidatures.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix pour, le Conseil Municipal applique la loi du 13 août 2004 pour le vote à main levé

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 4 abstentions (Patrick MOLINO et sa procuration pour Corinne LUCCHINI, Alain EGEA et sa procuration pour Isabelle COLIER) et 21 voix pour, Mme Valérie BAJEUX est désignée

5 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) POUR LE POLE PETROCHIMIQUE DE BERRE – RAFFINERIE DE BERRE, UCA, UCB ET DEPOT DU PORT DE LA POINTE, A BERRE L'ETANG, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES A ROGNAC, BRENTAG MEDITERRANEE A VITROLLES ET STOGAZ A MARIGNANE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La CSS pour le pôle pétrochimique de Berre – Raffinerie de Berre, UCA, UCB et dépôt du port de la Pointe, à Berre l'Etang, Butagaz, Compagnie des Hydrocarbures à Rognac, Brenntag Méditerranée à Vitrolles et Stogaz à Marignane a été créée par arrêté préfectoral n°2012-242 du 8 mars 2013.

Suite à l'évolution des projets, et en application de l'article R125-8-2 du Code de l'Environnement relatif aux CSS, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider, à l'unanimité, de ne plus recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune auprès de la commission de Suivi de Site (CSS) pour le pôle pétrochimique de Berre – Raffinerie de Berre, UCA, UCB et dépôt du port de la Pointe, à Berre l'Etang, Butagaz, Compagnie des Hydrocarbures à Rognac, Brenntag Méditerranée à Vitrolles et Stogaz à Marignane,
- ▷ De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant après l'appel à candidatures.

Adopté à l'unanimité avec 25 voix pour, le Conseil Municipal applique la loi du 13 août 2004 pour le vote à main levé

A l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Patrick MOLINO et sa procuration pour Corinne LUCCHINI, Alain EGEA et sa procuration pour Isabelle COLIER et Corinne HERINGUEZ) et 20 voix pour M. Yvan VESPERINI est désigné comme titulaire et M. Roland SCHACRE est désigné comme suppléant

FINANCES LOCALES

6 : BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice.
Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à hauteur de 0 € et 1 048 435,79 € conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section d'invest.	- €	Chap. 020	dépenses imprévues	43 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.	- €	Chap. 20	Concessions et droits similaires	- 10 000,00 €
Chap. 011	Charges à Caractère Général	3 318,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 188 735,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	3 482,00 €	Chap.23	Immobilisations en cours	845 539,50 €
Chap 67	charges exceptionnelles	- 6 800,00 €			
Dépenses d'ordre			Dépenses d'ordre Chap. 041		
			358 631,29 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL		1 048 435,79 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 73	Impôts et taxes	0,00 €	Chap. 021	Virement de la section de fonction.	- €
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	0,00 €	Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisation	6 712,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	0,00 €	Chap. 10	Subventions d'investissement reçues	0,00 €
Chap. 78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	Chap. 13	Dotations, fonds divers et réserves	683 092,50 €
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre Chap. 041		
			358 631,29 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL		1 048 435,79 €

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
D-FIN 6541FIN (020)	Ajustement de crédits pour créances admises en non valeur	-5 000,00 €	
D-FIN 673 ADM (020)	Ajustement de crédits pour titres annulés (sur exercices antérieurs)	-6 800,00 €	
D-CER 6068 MANI (024)	Ajustement de crédits pour achat d'objets protocolaires	1 000,00 €	
D-CAB 617 ELU (021)	Ajustement de crédits pour audit pour l'amélioration de la politique des services à la population	10 800,00 €	
D-EPVRD 617 EP (814)	Ajustement étude pour éclairage public	2 600,00 €	
D-INF 615221 ADM (020)	Ajustement de crédits pour l'entretien et réparations des bâtiments communaux	-11 082,00 €	
D-SUBV 657362 CCAS(520)	Ajustement de la subvention communale pour le CCAS	8 482,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
investissement			
D-FIN 020 ADM (020)	Dépenses imprévues	43 000,00 €	
R-FIN 024 ADM (020)	Vente de la parcelle cadastrée section AP N° 181 si 163 BB Georges Brassens à Mr Mickaël FONTAINE		4 000,00 €
R-FIN 024 ADM (020)	Vente de la parcelle cadastrée section BO N° 7 Sise à la Tête Noire à Mr LIMA SOS SANTOS		2 712,00 €
D-EPEV 2128 1777 EV (823)	Ajustement de crédits pour la réhabilitation et création des aires de jeux(Mat les jardins, école Jean Giono	-25 000,00 €	
D-EPVRD 2315 1703 EP (814)	Ajustement de crédits pour le marché de l'Eclairage Public G3 (Géoréférencement, relevé photométrique) : 50 000 € et ajustement de crédits pour MOE Rénovation de l'Eclairage public (Jean Jaurès et remplacement de lanternes ballons fluorescents) : 25 000 €	75 000,00 €	
D-EPVRD 2315 1701 VOIR (822)	Ajustement de crédits pour le programme de voirie 2017: Boulevard Frédéric Mistral	600 000,00 €	
D-EPVRD 2315 1701 VOIR (822)	Ajustement de crédits pour rampe PMR(Personnes à mobilité réduite) au stade Henri Giraud	23 000,00 €	
D-EPVRD2315 1702 VOIR (822)	Renforcement du réseau basse tension : Rue des Pins/PC 01308117F0012 (7 300 €), lotissement Isnard (52 000 €), SAS LIEBHERR (3 500 €)	62 800,00 €	
D-EPVRD 2315 1327 SECU (110)	Ajustement de crédits des travaux de la vidéoprotection	- 200 000,00 €	
D-EPVRD 2315 016014 STADE COSEC (412)	Ajustement de crédits des travaux de la création de la piste d'athlétisme et multisports COSEC	- 20 000,00 €	
D-EPVRD 2315 016002 VOIR (822)	Ajustement de crédits de l'aménagement du Quartier Les Frégates	- 30 000,00 €	
D-EPVRD 2315 017018 STADE PLANTADE (412)	Création d'un stade de football La Plantade : levé topographique (6 000 €), Diagnostic G2 PRO (15 000 €)	21 000,00 €	
D-EPVRD 2315 1701 VOIR (822)	Création voirie Rue de l'Etang/Bd Rockenhausen	120 000,00 €	
D-EPVRD 2315 017005 INC (113)	Travaux de protection sur les parois rocheuses situées sur les parcelles communales	40 000,00 €	
D-EPVRD 238 -VOIR (822)	Avance forfaitaire nouveau marché VOIRIE (Opération réelle)	6 000,00 €	
D-EPVRD 2315 1691 PLAN (421)	Réajustement crédits CL Plantade (Imputation sur crédits bâtiment)	- 90 000,00 €	
D-EPVRD 2315 016015 TENN (412)	Réajustement de solde des crédits des travaux TENNIS	- 130 000,00 €	
D-EPEV 2128 016016 STADE COSEC (412)	Réajustement de crédits pour le marché de l'aménagement extérieur du complexe Cosec	- 105 335,00 €	
D-BAT 2313 016016 STADE COSEC (412)	Réajustement de crédits pour des travaux de peinture du marché de l'aménagement extérieur du complexe Cosec	105 335,00 €	
D-BAT 2313 017009 GYM (COSEC GRUZZA) (411)	Extension pour la création d'une salle de Gymnastique au COSEC GRUZZA : Mission PC extension (1 200 €), travaux (70 000 €)	71 200,00 €	
D-BAT 2313 017003 BAT (020)	Ajustement de crédits pour les travaux de mise en accessibilité des Services Publics	57 000,00 €	
D-BAT 2313 017017 HV (020)	Réhabilitation ancienne Mairie et annexes : levé topographique (12 000 €), diagnostic (8 000 €)	20 000,00 €	
D-BAT 2313 017004 STADE JEAN MONNET (412)	Ajustement de crédits pour travaux du Dojo du Stade Jean Monnet	20 000,00 €	
D-BAT 2313 017004 STADE JEAN MONNET(412)	Crédits pour le marché de rénovation des revêtements de sol du complexe Jean Monnet: Salle d'escrime (23 880 €) et salle de Judo (9 520 €)	33 400,00 €	
D-BAT 2313 017009 GYM (COSEC GRUZZA) (411)	Crédits pour le marché de rénovation des revêtements de sol du complexe sportif GRUZZA : Salle palatine (56 104 €) et salle provençale (1 872 €)	57 976,00 €	
D-BAT 2313 BAT (020)	Ajustement de crédits pour AMO TCE pour tous les bâtiments communaux+ régularisation crédits diagnostic amiante COSEC	9 800,00 €	

D-BAT 2313 BAT (020)	Ajustement de crédits pour la mise en conformité des bâtiments communaux	10 000,00 €	
D-BAT 2313 017002 GRP KRAEMER (213)	Crédits pour les travaux d'extension du Groupe Scolaire Kraemer : diagnostic (10 000 €) Etudes G2 PRO	28 000,00 €	
D-BAT 2313 1721 BAT(020)	Réajustement de crédits pour les alarmes anti-intrusion (montant minimum marché 10 000 € TTC)	- 30 000,00 €	
D-BAT 2313 1733 BAT (020)	Réajustement de crédits pour la rénovation extérieure des bâtiments communaux	50 000,00 €	
D-BAT 2313 1725 BAT (020)	Réajustement de crédits pour les travaux hors P3 chaufferie	- 25 000,00 €	
D-BAT 2135 1783 HSP (110)	Réajustement de crédits pour les installations générales d'hygiène et de sécurité (montant maximum marché 30 000 € TTC)	10 000,00 €	
D-BAT 2313 016016 BOXE (411)	Réajustement de solde des crédits de la salle de BOXE	- 39 971,50 €	
D-RTM 21578 1706 SIGV (821)	Crédits pour le nouveau marché : Fourniture de panneaux de police et signalétique de rues.	2 200,00 €	
D-RTM 21578 1752 ST (020)	Ajustement de crédits pour du matériel technique et mobilier	4 400,00 €	
D-RTM 2182 1788 CFF (113)	Ajustement de crédits pour l'achat du véhicule du Comité feux de forêts	20 000,00 €	
D-URBA 2118 1791 URBA (820)	Ajustement de crédits pour l'acquisition des terrains forestiers	- 25 000,00 €	
D-INF- 2183 GRP ROLLAND (213)	Réajustement crédits école numérique Romain Rolland	- 70 000,00 €	
D-INF-2051-ADM (020)	Réajustement crédits licences informatiques	- 10 000,00 €	
R-FIN 1323 1692 URBA CSU (820)	Notification de la demande de subvention du Contrat départemental 2017-2019 pour les études et travaux pour la réalisation d'un CSU (centre de supervision urbaine) 2017		20 833,50 €
R-FIN 1323 017002 GRP KRAEMER (213)	Notification de la demande de subvention du Contrat départemental 2017-2019 pour l'extension du groupe scolaire Kraemer pour l'année 2017		75 416,00 €
R-FIN 1323 017005 INC (113)	Notification de la demande de subvention du Conseil Départemental : travaux de fermeture d'accès et de sécurisation de la falaise		11 388,00 €
R-FIN 1323 017005 INC (113)	Notification de la demande de subvention du Conseil Départemental : Chemin de Sarragousse travaux de sécurisation et de soutènement de blocs rocheux sur parcelles communales en surplomb du chemin.		95 602,00 €
R-FIN 1323 017005 INC	Notification de la demande de subvention du Conseil Départemental : travaux de remise en état du chemin de Sarragousse		34 721,00 €
R-FIN 1323 1693 VOIR (822)	Réajustement de la notification de la Requalification du Quartier des Frégates contrat départemental 2017-2019	- 400 000,00 €	
R-FIN 1323 016002 VOIR (822)	Réajustement de la notification de la Requalification du Quartier des Frégates contrat départemental 2017-2019		400 000,00 €
R-FIN 1321 GRP ROLLAND (213)	Notification de l'Etat "Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales " (réserve parlementaire) en vue de réaliser l'équipement numérique de l'Ecole Romain Rolland		20 000,00 €
R-FIN 1323 017001 CAM (33)	Notification du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une tribune télescopique et de matériel complémentaire pour la diffusion du son pour la salle de spectacles du centre d'animation municipal "Georges Batiget"		60 000,00 €
R-FIN 1323 017007 EV (823)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour la requalification des aires de jeux allée des Cades les Barjaquets		59 500,00 €
R-FIN 1323 017006 SQUA (823)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour la requalification du square des Bories au Boulevard de la plage		59 500,00 €
R-FIN 1323 017004 STADE JEAN MONNET (412)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour la rénovation intérieure et extérieure du complexe Jean Monnet		44 485,00 €
R-FIN 1323 017012 GRP JEAN GIONO (213)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour la rénovation du Groupe scolaire Jean Giono		59 500,00 €

R-FIN 1323 016020 VOIR (822)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour les travaux de réfection des trottoirs et d'abattage d'arbres au quartier des calades		59 500,00 €
R-FIN 1323 017013 ELEM Pagnol (212)	Notification du Conseil Départemental "travaux de proximité" pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Marcel Pagnol		59 500,00 €
R-FIN 1321 017005 INC (113)	Notification de la demande de subvention de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien de l'investissement public local pour la remise en état du chemin de Sarragousse		23 147,00 €
D-BAT 2313 PLAN (421)	Régularisation en l'écriture d'ordre pour l'avance(30%) des travaux de la Plantade	358 631,29 €	
R-FIN 238 PLAN (421)	Régularisation en l'écriture d'ordre pour l'avance(30%) des travaux de la Plantade		358 631,29 €
TOTAL		1 048 435,79 €	1 048 435,79 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la décision modificative n°2 dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Patrick MOLINO et sa procuration pour Corinne LUCCHINI, Alain EGEA et sa procuration pour Isabelle COLIER et Corinne HERINGUEZ) et 20 voix pour.

7 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : M. GERARDIN

Comme chaque année, la commune attribue aux associations des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention exceptionnelle peuvent être déposés à tout moment dans l'année et sont examinés conformément au règlement d'attribution et de versement des aides aux associations, adopté le 23 avril 2015 (délibération N° 15036).

- ROGNAC NATATION : **10 000 €**

Lignes d'eau saison 2016-2017.

- ROGNAC NATATION : **364 €**

Championnats de France Elite promotionnel à Chalon-sur-Saône du 25/05 au 28/05/2017, pour 1 compétiteur et 1 accompagnateur.

- ROGNAC NATATION : **1433 €**

Championnats de France été en Grand Bassin extérieur du 30/06 au 02/07/2017 à Cannes pour 8 compétiteurs et 2 accompagnateurs.

- RCL DANSE : **5 665 €**

Participation au concours National de danse de la CND du 24 au 27 mai 2017 à Chalons en Champagne.

- NOSTA MAR : **18 840 €**

Aménagement d'un parcours accessible tout public (PMR) à partir de l'ancien port de Rognac et en accès direct avec le cœur de ville via le Boulevard Jean Jaurès et le chemin du Môle de Rognac du sentier du Littoral du chantier. Ce sentier fait partie également du sentier du littoral prévu dans le nouveau PLU.

- ASR BASKET : 2 400 €

Déplacement en Corse, match officiel de nationale 3 féminine contre le club de FURIANI le 24 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver les subventions regroupées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant demandé	Montant accordé	Projets
Rognac Natation	14 000 €	10 000 €	Lignes d'eau saison 2016-2017
Rognac Natation	564 €	364 €	Championnats de France Elite promotionnel du 25 mai au 28 mai 2017 à Chalon-sur-Saône
Rognac Natation	2 032 €	1 433 €	Championnats de France été en Grand bassin extérieur du 30/06 au 02/07/2017 à Cannes.
RCL Danse	5 665 €	5 665 €	Participation au concours National de danse de la CND du 24 mai au 27 mai 2017 à Chalons en Champagne
NOSTA MAR	18 840 €	18 840 €	Aménagement du sentier du littoral en chantier
ASR BASKET	2 400 €	2 400 €	Déplacement en Corse match officiel de nationale 3 féminine le 24 septembre 2017
TOTAL	43 501 €	38 702 €	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

8 : TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis. du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire d'une carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Sur demande de plusieurs contribuables, la ville de Rognac souhaite mettre en place cet abattement dans le cadre de sa politique sociale en faveur du handicap.

Vu l'article 1411 II.3 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur de personnes handicapées ou invalides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

9 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DELIMITE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15% ou 30%, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques mentionné à l'article L.515-15 du code de l'environnement et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan.

Le taux d'exonération fixé par le conseil municipal dans la présente délibération est majorés, le cas échéant, de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au II de l'article L.515-16 du code de l'environnement, ou de 30 points, le cas échéant, pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au III de l'article L.515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont délimités par le plan.

Il précise que ces majorations de taux sont applicables de plein droit et attachées au taux fixé par le conseil municipal dans la présente délibération.

Les propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération doivent déposer, auprès du service des impôts du lieu de situation des constructions, avant le 1^{er} janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration sur papier libre mentionnant la liste des biens passibles de la taxe foncière dont ils sont propriétaires et qui répondent aux conditions d'exonération.

Considérant que l'établissement Butagaz à Rognac appartient à la liste prévu à l'article L515-36 du code de l'environnement et qu'il est concerné par l'article R515-39 du même code,

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Rognac est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Butagaz, de type thermique et de surpression, et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères définis au niveau national,

Vu l'article 96 de la loi N°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1383 G du Code Général des Impôts,

Vu le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement Butagaz situé sur la commune de Rognac, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions affectées à l'habitation achevées antérieurement à la mise en place du plan de prévention des risques technologiques et situées dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par le plan,
- ▷ De fixer le taux de l'exonération à 30%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

10 : ANNUALISATION A 1607 HEURES DES AGENTS DU CENTRE D'ANIMATION MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2017.

Considérant la diversité des missions des agents du CAM qui diffèrent des missions administratives plus traditionnelles, l'amplitude de travail que cela représente et le calendrier fluctuant des manifestations, il est proposé au Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail de ces agents à 1607 h par an afin de mettre en adéquation leur temps de travail avec les spécificités du service.

De plus, les plages d'ouverture et de fermeture du CAM seront désormais modulables en fonction de la fréquentation et des activités prévues.

Les périodes de fermeture et les horaires seront définis par l'autorité territoriale sur proposition de la responsable du service. Les périodes de fermeture seront au minimum de

6 semaines par an et au maximum de 10 semaines par an.

Ces périodes seront communiquées à l'ensemble des usagers en amont.

En conséquence et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'annualiser le temps de travail des agents du CAM sur la base de 1607 heures par an à compter du 1er octobre 2017,
- ▷ De mettre à jour l'accord d'application portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ARTT, comme suit:
 - Temps de travail annualisé. Agents dont la durée annuelle de travail est de 1607 heures.
 - Pas d'attribution de jours ARTT. Les congés sont à prendre en concertation avec le responsable du service en fonction des nécessités de service.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Patrick MOLINO et sa procuration pour Corinne LUCCHINI, Alain EGEA et sa procuration pour Isabelle COLIER et Corinne HERINGUEZ) et 20 voix pour.

11 : CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret N°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine,

Vu le décret N°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 poste de Rédacteur territorial à temps complet, 1 poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet et 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet, à compter de ce jour, pour le bon fonctionnement des services de la Commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer :
 - 1 Poste de rédacteur territorial à temps complet,
 - 1 Poste d'adjoint du Patrimoine à temps complet,
 - 1 Poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.
- ▷ De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 245, 249 ET 259 SISES ENTRE CASTEOU A MADAME ANGELIQUE YVON

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

Arrivée de M. Jean-Fabrice LACAVE.

La commune de Rognac dans le cadre du parcours de santé situé Entre Casteou a accueilli favorablement la requête de Madame Angélique YVON lorsque cette dernière a proposé de lui céder les parcelles cadastrées section F N° 245, 249 et 259.

En effet, le parcours de santé traverse la parcelle cadastrée section F N°245 notamment.

Par courrier du 30 mars 2017 la commune a proposé au propriétaire d'acquérir ce foncier, d'une superficie totale d'environ 11 610m², au prix de 46 440€ soit 4€/m².

Cette proposition a été acceptée par le propriétaire dans un courrier en date du 19 juin 2017.

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté le 22 février 2017 dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°245, 249 et 259 à Madame Angélique YVON pour un montant de 46 440,00€ HT,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

13 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BO N° 17 ET 39 SISES RD 113 A LA SARL LALEUF PERE & FILS

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

La commune de Rognac et Monsieur Robert LALEUF se sont rencontrés le 30 novembre 2016 afin d'évoquer la cession par la SARL LALEUF PERE & FILS d'une partie des parcelles cadastrées section BO N°17 et 39 afin que la station d'épuration puisse être agrandie.

En effet, cette acquisition est indispensable pour que la commune de Rognac puisse agrandir sa station d'épuration. Cette station d'épuration est aujourd'hui dépassée: sa capacité est trop faible par rapport aux besoins et le niveau de traitement est insuffisant au regard de la réglementation.

Par courrier du 14 juin 2017, la commune a proposé à la SARL LALEUF PERE & FILS d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section BO N°17 et 39 d'une superficie de 3 450m² environ.

La SARL LALEUF PERE & FILS a accepté dans un écrit en date du 28 juillet 2017 de céder ce foncier au prix de 120 000,00€.

Il convient de préciser que le reliquat d'emplacement réservé grevant le terrain restant la propriété de M. Laleuf n'aura plus lieu d'être. En effet, les besoins de la commune ayant été affinés, et l'emplacement réservé mis en œuvre, le reliquat sera supprimé lors d'une prochaine révision. M. Laleuf se voit donc confirmé que le terrain en question ne souffre plus de cette contrainte.

En outre, dans le cas où l'accès au tènement de M. Laleuf, pour des raisons de sécurité par exemple, soit facilité par un passage sur le tènement acquis par la Commune, il sera procédé à une servitude de passage et/ou de tréfonds au profit de M. Laleuf.

Il est également entendu que cette acquisition ne préjuge en rien des futurs projets de M. Laleuf, sur le terrain restant sa propriété, le PLU permettant, dans cette zone, la construction d'activités commerciales et artisanales.

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté le 2 février 2017 dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier de la commune. Par un avis du 24 mars 2017, le service des Domaines a estimé ce bien à 42 000€.

Pourtant, au regard de l'importance de cette acquisition et du projet d'agrandissement de la station d'épuration de Rognac qui est inéluctable, il convient de passer outre l'avis des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section BO n°17 et 39, d'une superficie de 3 450m² environ à la SARL LALEUF PERE & FILS pour un montant de 120 000,00€ HT,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

14 : DECLASSEMENT SIS 35, IMPASSE DES CIGALES II

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

La commune de Rognac n'a plus l'utilité d'un délaissé de voirie désaffecté sis 35 impasse des Cigales II, contigu aux parcelles cadastrées section BE n°82 et 158. Il est apparu que le délaissé concerné se situe à l'intérieur du jardin clôturé appartenant à Madame Sandra CAPPELLETTI.

Il convient de désaffecter et de déclasser ce délaissé communal, d'une superficie de 100 m² environ, dans le domaine privé de la Commune sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière.

En effet, le déclassement de ce délaissé de voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et ne remet pas en cause la desserte des propriétés riveraines. Il est donc dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prononcer le déclassement dans le domaine privé communal du délaissé d'une surface d'environ 100 m², situé 35 impasse des Cigales II et contigu aux parcelles cadastrées section BE n°82 et 158,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

15 : CESSION DU DELAISSE COMMUNAL CONTIGU AUX PARCELLES CADASTREES SECTION BE N° 158 ET 82 SIS 35, IMPASSE DES CIGALES II A MADAME SANDRA CAPPELLETTI

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

La commune de Rognac n'a plus l'utilité d'un délaissé de voirie désaffecté sis 35 impasse des Cigales II, contigu aux parcelles cadastrées section BE n°82 et 158. Il est apparu que le délaissé concerné se situe à l'intérieur du jardin clôturé appartenant à Madame Sandra CAPPELLETTI.

La propriétaire des parcelles cadastrées section BE n°82 et 158, contigües audit délaissé, Madame Sandra CAPPELLETTI, a accepté de régulariser sa situation par courrier du 2 mai 2017.

Il convient de rappeler que ce tènement foncier est issu d'une cession gratuite. La commune n'en a jamais eu l'utilité et n'a jamais mis en œuvre cette cession. Aussi ce délaissé est intégré à la propriété de l'acquéreur.

Par un avis du 23 mai 2017, le service des Domaines a estimé ce bien à 7 000€. Pourtant, au regard de l'historique de ce dossier, il convient de le régulariser à l'euro symbolique et de passer outre l'avis des Domaines, du fait de la gratuité de la cession initiale.

Madame Sandra CAPPELLETTI a accepté par courrier du 30 juin 2017 d'acquiescer ce tènement à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession de ce délaissé d'une surface d'environ 100 m², situé 35 impasse des Cigales II et contigu aux parcelles cadastrées section BE n°82 et 158 à Madame Sandra CAPPELLETTI pour un montant de un euro (1€),
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir,
- ▷ De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

16 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16147 RELATIVE A LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 181 SIS 163, BOULEVARD GEORGES BRASSENS A MONSIEUR MICHAEL FONTAINE

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

Monsieur Michaël FONTAINE a sollicité la Commune de Rognac pour l'acquisition du tènement situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 181, situé 163 boulevard Georges Brassens lors d'un entretien avec le service Patrimoine au mois d'août 2016.

Monsieur Michaël FONTAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 259, contigüe à la parcelle communale cadastrée section AP n° 181.

Le Conseil Municipal a approuvé cette vente par la délibération n° 16147 le 15 décembre 2016.

Lors de l'établissement du plan de bornage par le géomètre Monsieur Bruno MIQUEE, il apparaît que seulement une partie de cette parcelle d'une superficie de 15 m² ne peut être concernée par la cession, l'autre partie étant intégrée au chemin (plan annexé).

Monsieur Michaël FONTAINE a accepté, par courrier réceptionné en Mairie le 17 juillet 2017, d'acquérir le tènement au prix de 142,85 €/m², soit 2 142,75 €.

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté le 24 janvier 2017 dans le cadre de l'aliénation d'un bien immobilier de la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession au bénéfice de Monsieur Michaël FONTAINE, d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 181, d'une superficie totale de 15 m² environ, au prix de 142,85 €/m² soit 2 142,75 €,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir,
- ▷ De dire que l'acte de mutation ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

17 : DECLASSEMENT DU BATIMENT COMMUNAL L'OUSTAOU SIS PLACE SAINT-JACQUES

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

Le bâtiment communal appelé l'Oustaou situé sur la parcelle cadastrée section BI n°134 de 281m² environ, sis place Saint-Jacques est fermé depuis 2013.

Cet immeuble accueillait l'espace de loisirs et de restauration des séniors ; cet accueil s'effectue depuis 2013 dans les locaux d'un autre bâtiment communal L'Espace Saint-Jacques.

Il est important de noter que ce bâtiment n'est plus affecté à aucun service public, ni aucune activité publique, ni culturelle de la commune.

Afin de louer ou céder ce bien, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public afin qu'il soit intégré dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prononcer le déclassement dans le domaine privé communal du bâtiment communal appelé l'Oustaou situé sur la parcelle cadastrée section BI n°134, sis place Saint-Jacques,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

18 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°172 SISE LES PLANS A MONSIEUR ET MADAME JEAN-PIERRE MISTRE

RAPPORTEUR : M. GUILLAUME

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a inscrit comme Orientation d'Aménagement et de Programmation la création d'une zone économique, qui sera réalisée en plusieurs phases.

Ce secteur de projet est stratégique en termes de développement économique et de qualité urbaine.

L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles activités qualitatives au travers d'un nouveau pôle d'activités. Ce projet devra accueillir une densité importante d'emplois et favorisera l'émergence d'une activité touristique et de loisir.

Il s'agit de créer un effet levier pour redynamiser, restructurer et moderniser la zone existante en améliorant l'interface entre zone d'activités, zone résidentielle et zone naturelle et agricole.

En effet, permettre la création d'aménagements et d'équipements publics d'envergure communale et intercommunale tout en créant un paysage urbain qualitatif est un objectif essentiel à la création de cette zone économique.

L'aménagement de ce site devra permettre l'accueil de nouvelles activités avec comme objectif général la diversification du tissu économique local, notamment en trouvant un équilibre entre les activités logistiques et industrielles, qui occupent déjà la majeure partie de la zone existante, et d'autres types d'activités favorisant la qualité urbaine et la création d'emplois.

La future zone Les Plans est un projet d'ensemble de 30 hectares environ qui va être aménagée par le biais d'un phasage.

La parcelle cadastrée section BT N°172, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre MISTRE, est située au centre de l'implantation du projet ; sa superficie est de 10 035m².

Il est stratégique que la commune de Rognac puisse acquérir ce foncier afin de pouvoir envisager la deuxième phase de l'OAP.

Par courrier du 27 mars 2017, la commune a proposé à Monsieur et Madame Jean-Pierre MISTRE d'acquérir la parcelle cadastrée section BT N°172 d'une superficie de 10 035m² environ.

Monsieur et Madame Jean-Pierre MISTRE ont accepté dans un écrit en date du 31 juillet 2017 de céder ce foncier au prix de 240 000€.

Comme le prévoit l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté le 24 juillet 2017 dans le cadre de l'acquisition d'un bien immobilier de la commune. Par un avis du 29 août 2017, le service des Domaines a estimé ce bien à 200 000€. Pourtant, au regard de l'importance de cette acquisition et du projet global de la future zone économique, il convient de passer outre l'avis des Domaines.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°172, d'une superficie de 10 035m² environ à Monsieur et Madame Jean-Pierre MISTRE pour un montant de 240 000€ HT.
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.
- ▷ De dire que l'acte de mutation et les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 : OUVERTURE DOMINICALE 2018

RAPPORTEUR : MME BAJEUX

La Municipalité souhaite favoriser le développement de son commerce. A ce titre, elle est persuadée qu'une autorisation d'ouverture dominicale à plus de 5 dimanches par an peut apporter une dynamique supplémentaire.

Les propositions ci-dessous ont été établies aux vues des différentes périodes de fêtes, soldes et jours fériés.

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les dimanches concernés à savoir :

- 14 janvier
- 21 janvier
- 20 mai
- 27 mai
- 17 juin
- 8 juillet
- 15 juillet
- 2 septembre
- 9 décembre
- 16 décembre
- 23 décembre
- 30 décembre

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ D'approuver l'ouverture dominicale des dimanches concernés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

ENSEIGNEMENT

20 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

RAPPORTEUR : MME MICELI-HOUDAIS

Considérant l'importance de la prise en compte politique de la jeunesse et des enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Rognac propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

La création de cette instance s'inscrit dans la politique de démocratie participative initiée par la municipalité à travers notamment le Conseil des Sages créé le 23 mars dernier.

Notre volonté initiale est que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et des élus adultes.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, des jeunes élus qui seront placés au cœur des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Ce CME sera composé de 33 enfants, élus pour une durée de deux ans et issus de chaque école élémentaire.

Les conseillers seront des élèves des classes de CM1, CM2 issus des cinq écoles de la commune de Rognac, élus par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves des classes de CM1 et CM2.

Le Conseil Municipal des Enfants doit remplir un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Rognac.

Le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les membres.

Le Conseil Municipal des Enfants aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CME seront accompagnés par un agent du Service Loisir - Enfance et Jeunesse de la commune afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

La création du Conseil Municipal des Enfants de Rognac intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale et avec le Conseil des Sages.

La mise en œuvre opérationnelle associera les agents du Service municipal Loisir - Enfance et Jeunesse, les enseignants des écoles élémentaires et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Définition des modalités de désignation des membres du Conseil Municipal des Enfants :

Pour être candidat, l'enfant doit être :

- Domicilié à Rognac,
- Être scolarisé dans la commune en classe de CM1 ou CM2,
- Faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Les assemblées du Conseil Municipal des Enfants donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants dénommé "C.M.E.",
- ▷ D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, ci-annexé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

21 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 17085 RELATIVE A LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°169 ET 434 SISES LES PLANS A LA SOCIETE ROGNAC BUSINESS PARC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Il convient de retirer la délibération N°17085 relative à la vente des parcelles cadastrées section BT N°169 et 434, votée lors par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 juillet 2017.

En effet, le Conseil Municipal avait été convoqué en urgence pour la séance du 17 juillet 2017 en ce qui concerne la modification des rythmes scolaires ; ainsi, afin de sécuriser ladite cession, il convient de retirer la délibération n° 17085.

Le retrait d'un acte administratif telle qu'une délibération créatrice de droits impose le respect du principe du contradictoire ; en cela, un courrier a été adressé le 21 septembre 2017 à l'acquéreur afin qu'il puisse s'opposer à ce retrait s'il le souhaite. Par retour écrit en date du 22 septembre 2017, ce dernier a affirmé ne pas s'opposer au présent retrait.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le retrait de la délibération N° 17085 la cession relative à la vente des parcelles cadastrées section BT N° 169 et 434, votée lors par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 juillet 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

22 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°169 ET 434 SISES LES PLANS A LA SOCIETE ROGNAC BUSINESS PARC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a inscrit comme Orientation d'Aménagement et de Programmation la création d'une zone économique, qui sera réalisée en plusieurs phases.

Ce secteur de projet est stratégique en termes de développement économique et de qualité urbaine.

L'objectif est de permettre l'accueil de nouvelles activités qualitatives au travers d'un nouveau pôle d'activités. Ce projet devra accueillir une densité importante d'emplois et favorisera l'émergence d'une activité touristique et de loisir.

Il s'agit de créer un effet levier pour redynamiser, restructurer et moderniser la zone existante en améliorant l'interface entre zone d'activités, zone résidentielle et zone naturelle et agricole.

En effet, permettre la création d'aménagements et d'équipements publics d'envergure communale et intercommunale tout en créant un paysage urbain qualitatif est un objectif essentiel à la création de cette zone économique.

L'aménagement de ce site devra permettre l'accueil de nouvelles activités avec comme objectif général la diversification du tissu économique local, notamment en trouvant un équilibre entre les activités logistiques et industrielles, qui occupent déjà la majeure partie de la zone existante, et d'autres types d'activités favorisant la qualité urbaine et la création d'emplois.

La future zone Les Plans est un projet d'ensemble de 30 hectares environ qui va être aménagée par le biais d'un phasage. La première phase concerne un tènement de 7 hectares et demi implanté sur les parcelles cadastrées section BT n°169 de 14 608m² et n°434 de 59 786m².

La société ROGNAC BUSINESS PARC répondra aux objectifs de la future zone économique, comme inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017.

L'obtention d'un permis d'aménager et des permis de construire sur les lots de lotissement issus dudit permis d'aménager, la réalisation de toutes les études nécessaires dont les conclusions ne devront pas constituer un empêchement à la bonne réalisation du projet, constituent les conditions suspensives essentielles de l'acquisition.

Par ailleurs, la société ROGNAC BUSINESS PARC propose d'acquérir ces parcelles au prix de 3 675 000€.

Comme le prévoit l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le service des domaines a été consulté sur l'ensemble du tènement concerné par cette cession, et a transmis ses avis :

- le 06 décembre 2016 pour la parcelle cadastrée section BT n°434,
- le 18 juillet 2017 pour la parcelle cadastrée section BT n°169.


Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la cession des parcelles cadastrées section BT n°169 et 434 d'une superficie cadastrale totale de 74 400 m², à la société ROGNAC BUSINESS PARC pour un montant de 3 675 000€ (trois millions six-cent soixante-quinze mille euros).
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents à intervenir.
- ▷ De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- ▷ De dire que les recettes correspondantes à la vente seront inscrites au budget municipal de la manière suivante : 30% payables au comptant à la signature et 70% payables au plus tard le 02 décembre 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 15.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Antoinette CAILLOL



Le Maire,
Stéphane LE RUDULIER

